

PROCÈS-VERBAL

COMITÉ DE DÉMOLITION

Réunion du lundi 16 novembre 2015 à 19h15
Salle Wilson au 490, montée de l'Église à L'Île-Bizard

Membres présents : M. Stéphane Côté, conseiller d'arrondissement, président du comité de démolition
M. François Allard, citoyen
M. Marcel Labbé, citoyen
M. Jean-Pierre Tanguay, citoyen
M. Robert Richer, citoyen
Mme Danielle Myrand, citoyenne
M. Christian Larocque, conseiller d'arrondissement

Non-membres présents : Mme Karina Chaou, Chef de division, Urbanisme permis et inspections
M. David Poiré, secrétaire du comité consultatif d'urbanisme

L'assemblée est ouverte à 19h15.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert Richer et appuyé par François Allard,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

2) 30, RUE CHARRON

Le demandeur a présenté en octobre une demande visant la démolition d'un bâtiment principal sur un lot voisin à sa résidence. Le bâtiment datant de 1946 est inoccupé depuis 2014, n'est plus habitable et représente surtout un irritant visuel dans ce secteur de l'Île-Bizard.

Le Comité a accueilli la demande de démolition en octobre. Conformément à la réglementation applicable, un affichage dans un journal local et sur le bâtiment a été fait. A partir du jour de l'affichage, les personnes souhaitant se prononcer sur le projet de démolition bénéficiait alors d'un délai de 10 jours pour transmettre une opposition.

Le rapport déposé en octobre confirme que le bâtiment n'a aucune valeur et nécessiterait des sommes substantielles pour le remettre en état.

La présence de la zone inondable rendrait difficile tout travaux visant à remettre le bâtiment en état. Sa démolition viendrait améliorer le paysage urbain de la rue Charron en offrant une visibilité accrue de la rivière depuis la rue.

Aucune personne n'a manifesté une opposition à la démolition à l'intérieur du délai de 10 jours.

Il est proposé par Robert Richer et appuyé par Marcel Labbé,

QUE le comité de démolition autorise la demande de démolition du bâtiment situé au 30, rue Charron, lot 4 299 063 du cadastre du Québec, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (CA28 0019).

3) VARIA

Aucune discussion.

4) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par François Allard et appuyé par Robert Richer,

QUE l'assemblée soit levée à 19h20.


Stéphane Côté
Président du comité de démolition


Karina Chaou
Chef de division urbanisme, permis et inspections